Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 15 (1968)

Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

contre le désastre. En outre le commandant local connaît parfaitement la situation sur place; il a pour ainsi dire vécu l'accident et il reste commandant opératoire pour l'ensemble de la zone sinistrée.

Mise en œuvre

Commandement

Ordre de la part du commandement du Corps des Colonnes mobiles

Lorsqu'une colonne est prévue pour assistance, son commandant reçoit de la part du commandant du Corps l'ordre correspondant qui précisera l'emplacement du poste de pilotage et l'itinéraire à suivre. En fonction de la situation un ordre d'alerte précède cet ordre dit de mise en œuvre.

Activités dans la zone de stationnement

Dès réception de l'ordre d'alerte — et à son défaut, de l'ordre de mise en œuvre — la colonne se met en l'état d'alerte: le groupe «Reconnaissance et Ordres» se rassemble à un emplacement préalablement fixé (en règle générale le poste de commandement). Dès réception de l'ordre de mise en œuvre le commandant de colonne donne au commandant adjoint l'ordre de mouvement depuis la zone de stationnement vers le poste de pilotage prévu. Tandis que le commandant de colonne rejoint dans les meilleurs

délais ce poste avec le groupe «Reconnaissance et Ordres», le commandant adjoint met à exécution les ordres concernant la marche de la colonne vers le poste de pilotage.

Activités au poste de pilotage

Lorsque le commandant arrive avec le groupe «Reconnaissance et Ordres» au poste de pilotage, il reçoit les renseignements nécessaires (secteur de mise en œuvre, emplacement du poste de commandement du commandant général du secteur — ASC —, positions de départ, cartes, etc.) de même que des guides sont mis à sa disposition qui ont pour mission d'escorter plus tard les unités vers les positions de départ.

Ensuite toujours guidé, il se rend au poste de commandement général du secteur avec le groupe «Reconnaissance et Ordres». Un officier ou sous-officier d'un grade élevé reste au poste à attendre la colonne. D'accord avec le commandant du poste de pilotage celui-ci instruira les guides sur l'accompagnement des unités de même qu'il informera le commandant-adjoint de la colonne de la marche vers les positions et répartira les guides. Finalement les formations gagnent les positions de départ.

Instructions des commandants de secteur

Au poste de commandement du commandant général du secteur — ASC — le commandant de colonne reçoit des instructions d'ordre général, alors qu'il reçoit de la part du commandant de secteur intéressé — SC — des instructions concrètes relatives à l'exécution de sa mission opérationnelle.

Autres activités du commandant de colonne et des commandants subordonnés

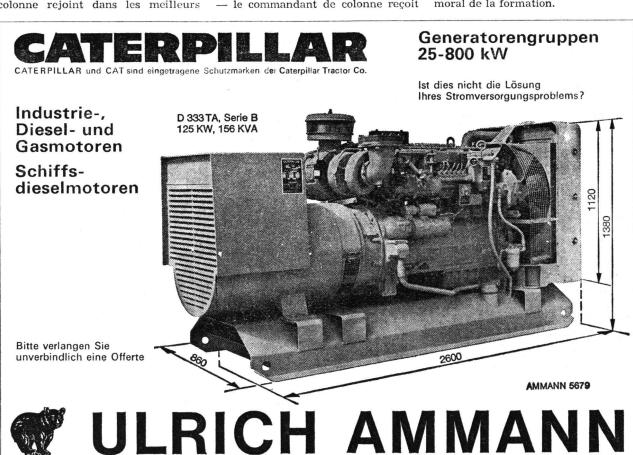
Compte tenu des instructions visées ci-dessus, le commandant élabore un plan provisoire de mise en œuvre et donne aux commandants subordonnés les ordres qui en découlent.

Ensuite il procède à une reconnaissance globale de l'ensemble du front d'action de la colonne tandis que chaque commandant de compagnie reconnaît la partie du front qui lui est assignée. A un point de rendezvous préalablement fixé tous les commandants rapportent au sujet des reconnaissances effectuées. Après avoir adapté en conséquence son plan, le commandant de colonne émet ses ordres en vue de la mise en œuvre.

Les commandants de compagnie rejoignent les positions de départ où ils trouvent le groupe «Ordres» à la tête de la colonne qui attend les ordres de mise en œuvre.

Soutien logistique

Chaque colonne dispose en propre d'un élément logistique assurant à la fois le soutien sanitaire, matériel et moral de la formation.



Baumaschinen AG 4900 Langenthal Ø 063/22702+25122